

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 180

présenté par

M. Derosier, Mme Guigou, M. Fabius, M. Vauzelle, M. Rousset, M. Lurel, M. Queyranne
M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Roman, M. Nayrou, M. Vuilque, M. Dussopt, M. Deluga,
M. Duron, M. Valax, M. Jean-Claude Leroy, M. Mesquida, Mme Iborra,
Mme Fourneyron, Mme Massat, Mme Andrieux, Mme Batho, Mme Marcel, M. Cacheux,
M. Gille, M. Jung, M. Villaumé, M. Roy, M. Charasse, M. Renucci, Mme Karamanli, M. Pupponi
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 35

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« La conférence des exécutifs prévue à l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales est consultée sur chaque projet de convention prévoyant la répartition de compétences entre collectivités en application des dispositions de l'alinéa précédent. Son avis est communiqué au représentant de l'État dans le département. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La Conférence des exécutifs doit être consultée sur chaque projet de convention mettant en oeuvre la répartition des compétences entre collectivités sur la base des responsabilités de chef de file reconnues à l'une d'entre elles.